

Appareils de levage

Les principaux appareils de levage



Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) encadre les appareils de levage suivants :

- grues;
- ponts roulants;
- portiques;
- treuils;
- palans;
- chariots élévateurs;
- engins élévateurs à nacelle;
- plates-formes élévatrices;
- vérins (*jacks*, etc.);
- crics;
- autres appareils du genre (dont le transpalette électrique) (art. 1, RSST).

Les ascenseurs et les monte-charges sont réglementés par le chapitre IV du Code de construction ainsi que le chapitre IV du Code de sécurité.

Les lève-personnes utilisés dans le domaine de la santé doivent respecter les normes canadiennes telles que la norme CAN/CSA-Z10535-F15 : Lève-personnes pour transférer des personnes handicapées. Le site de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS) renferme également de nombreux documents sur le sujet.

En quoi consiste le gréage?

C'est l'ensemble des accessoires de levage et d'accrochage utilisés avec un appareil de levage. Ils sont de deux types :

1. **Les accessoires de levage**, dont les principaux sont les élingues. Fabriquées à partir de différentes matières, elles peuvent être simples, doubles, à brins multiples, etc.
2. **Les accessoires d'accrochage** permettent d'accrocher et de décrocher la charge. Ils sont nombreux et variés (crochets, pinces, ventouses, aimants, etc.).

Les accessoires de levage et d'accrochage doivent être bien entretenus, inspectés et utilisés adéquatement.

Les principaux risques reliés aux appareils de levage

De nombreux accidents du travail surviennent pendant l'utilisation d'un appareil de levage. Les principaux risques sont associés aux six éléments suivants¹.

1. **L'équipement** (appareils ou accessoires inappropriés, usés ou défectueux).
2. **La charge** (dimension de la charge, instabilité).
3. **Le lieu et l'environnement** (aménagement, encombrement des lieux de travail).
4. **Le moment** (travail urgent, de très courte durée, interruption temporaire des travaux).
5. **La tâche** (façon de fixer la charge ou de manœuvrer l'appareil de levage).
6. **L'individu** (manque de connaissances, non-respect des règles de sécurité, incapacité physique).

Les obligations légales en la matière

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), votre employeur doit s'assurer que les installations, les équipements et les méthodes de travail sont sécuritaires (art. 51, LSST). À cet effet, il doit :

- surveiller que les appareils de levage et leurs accessoires soient en bon état et entretenus régulièrement;
- s'assurer que les travailleuses et les travailleurs sont adéquatement formés et qu'ils peuvent à tout moment se référer au manuel du fabricant, aux normes en vigueur et à une procédure de travail écrite;
- veiller à ce qu'un périmètre de sécurité soit défini à l'occasion d'une opération de levage des charges.

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) encadre les appareils de levage de façon plus précise à la Section XXIII : Manutention et transport du matériel.

- L'utilisation et l'entretien (art. 245-246, RSST).
- La charge maximale (art. 248-250, RSST).
- La nécessité d'un signaleur (art. 253, RSST).

- Les procédures de travail et les dispositifs sécuritaires (art. 255-256, RSST).
- La conformité des appareils et la formation (art. 251, 254, 256, 262 et 263, RSST).
- Le levage de travailleurs (art. 261, 264, RSST).

Les plates-formes élévatrices sont considérées comme des engins élévateurs à nacelle selon le RSST. Les travailleurs qui les utilisent doivent donc recevoir une formation et employer un harnais de sécurité lorsqu'ils effectuent leurs tâches.

Votre rôle en ce qui concerne les appareils de levage

L'une de vos principales tâches consiste à bien connaître les dispositions du RSST sur les appareils de levage.

Ensuite, vous devez :

- sensibiliser vos membres aux risques liés aux appareils de levage et aux procédures sécuritaires à appliquer (art. 255, RSST);
- participer activement à l'identification et à l'élimination des risques liés aux appareils de levage;
- vous assurer que :
 - l'employeur indique clairement la charge nominale sur chaque appareil et accessoire de levage;
 - les appareils de levage sont inspectés régulièrement par une équipe paritaire et entretenus par l'employeur;
 - les travailleurs reçoivent une formation adéquate sur l'utilisation des appareils de levage présents dans leur milieu de travail.

Différentes grilles d'inspection sont disponibles sur le portail de formation en SST.

Pour toute question sur le sujet, n'oubliez pas que votre conseillère ou votre conseiller syndical de la CSN est disponible. N'hésitez donc pas à le contacter!

1. ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU SECTEUR DE LA FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL, DE LA FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRIQUES ET DES INDUSTRIES DE L'HABILLEMENT. *Gréage et appareils de levage*, ASPHME, 2010, p. 63-83.